Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit : Ethna-DEFENSIV

Identifiant d'entité juridique : 529900U8G97ZTLVL3W28

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : %	☐ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales** (E/S) et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il contenait une proportion de 0,00 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : %	☒ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Pour ses investissements en obligations et en actions, le Fonds privilégie les entreprises qui présentent déjà une exposition faible aux principaux risques ESG ou qui gèrent activement et réduisent les risques ESG intrinsèquement liés à leur activité économique.

Les analyses de l'agence de notation externe Sustainalytics sont utilisées pour évaluer les risques ESG pertinents pour les différentes entreprises ainsi que la gestion active des risques ESG par les entreprises. Le score de risque ESG calculé par Sustainalytics examine trois facteurs déterminants pour l'évaluation des risques :

- la gouvernance des entreprises ;
- les risques ESG importants au niveau sectoriel ainsi que les contre-mesures individuelles prises par l'entreprise ;
- les risques idiosyncratiques (controverses dans lesquelles les entreprises sont impliquées).

L'évaluation de la gouvernance des entreprises est une caractéristique importante pour évaluer les risques financiers et les risques ESG associés à un investissement. Pour les caractéristiques environnementales et sociales, l'analyse se focalise sur les risques présentant une importance matérielle pour le secteur. Outre les facteurs sociaux, la consommation de ressources est toujours un facteur de risque dans l'industrie manufacturière. C'est pourquoi l'analyse tient également compte de caractéristiques environnementales telles que :

- les émissions de gaz à effet de serre et l'intensité de gaz à effet de serre ;
- la protection des ressources naturelles, et en particulier de l'eau ;
- la restriction de l'imperméabilisation des sols ;
- la protection de la biodiversité.

Les sociétés de services ont des incidences nettement moins importantes sur l'environnement du fait de leurs activités. Dans leur cas, les caractéristiques sociales sont mises en avant, par exemple :

- les conditions de travail correctes et rémunération appropriée ;
- la santé et la sécurité sur le lieu de travail ;
- la prévention de la corruption ;
- la prévention de la fraude ;
- le contrôle de la qualité des produits.

Le Fonds met ainsi l'accent sur la prise en compte des risques environnementaux et sociaux pertinents, qui peuvent varier d'une entreprise à l'autre. Le Fonds s'efforce de réduire les risques environnementaux non seulement en investissant dans des entreprises dont les risques environnementaux sont déjà faibles du fait de l'activité de l'entreprise, mais aussi en ciblant les entreprises qui limitent et réduisent les risques environnementaux liés à leur modèle économique par une politique de gestion appropriée.

En outre, des exclusions globales interdisent au Fonds de réaliser un certain nombre d'investissements considérés généralement d'un œil critique. Concrètement, ces exclusions interdisent les investissements dans les entreprises exerçant une activité importante dans les domaines de l'armement, du tabac, de la pornographie, de la spéculation sur les denrées alimentaires de base et/ou de la production ou de la distribution de charbon. Sont également interdits les investissements dans les entreprises ayant commis des violations importantes des principes du Pacte mondial de l'ONU et pour lesquelles il n'existe pas une perspective convaincante de régularisation de la situation. Dans le cas des émetteurs souverains, il est interdit d'investir dans les obligations de pays déclarés « non libres » selon l'analyse annuelle de Freedom House (www.freedomhouse.org).

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Les analyses de l'agence de notation externe Sustainalytics sont utilisées pour évaluer les risques ESG pertinents pour les différentes entreprises ainsi que la gestion active des risques ESG par les entreprises.

Sustainalytics résume les résultats de ses analyses dans un score de risque ESG situé entre 0 et 100, à interpréter comme suit :

risques très faibles pour un score inférieur à 10 ;

risques faibles pour un score allant de 10 à 19,99 ;

risques moyens pour un score allant de 20 à 29,99 ;

risques élevés pour un score allant de 30 à 39,99 ;

risques majeurs à partir d'un score de 40.

Sur la base de ces scores de risque ESG, il est prévu que le Fonds présente au moins un profil de risque ESG moyen (score de risque ESG inférieur à 30). Cet objectif a été atteint. Au cours de la période sous revue, le score de risque ESG a été durablement inférieur à 30. Au cours de la période sous revue, le score de risque ESG a été en moyenne de 19,4. Au 31 décembre 2023, le score de risque ESG était de 18,2.

Les valeurs individuelles présentant des risques élevés (score de risque ESG de plus de 40) sont admissibles à l'investissement par le Fonds uniquement dans des cas exceptionnels motivés, et ces investissements doivent être accompagnés d'un processus d'engagement actif visant à améliorer leur profil de risque ESG. Au cours de la période sous revue, le Fonds a réalisé deux investissements assortis d'un score de risque ESG élevé. Un investissement dans le secteur agricole dépasse le seuil de 40 selon une estimation révisée de Sustainalytics. Un processus d'engagement a été lancé à cet égard. L'investissement a été cédé avant la fin de l'année. Le deuxième investissement, dans le secteur des matières premières, a également dépassé le seuil en raison d'une révision à la baisse de sa notation par Sustainalytics. Comme l'entreprise se trouvait simultanément en difficulté financière et dans l'incapacité de payer les intérêts et les remboursements, nous avons commencé par accompagner le processus de restructuration, qui est toujours en cours.

Au 31 décembre 2023, la répartition des catégories de risque ESG (en %) du Fonds se présentait comme suit :

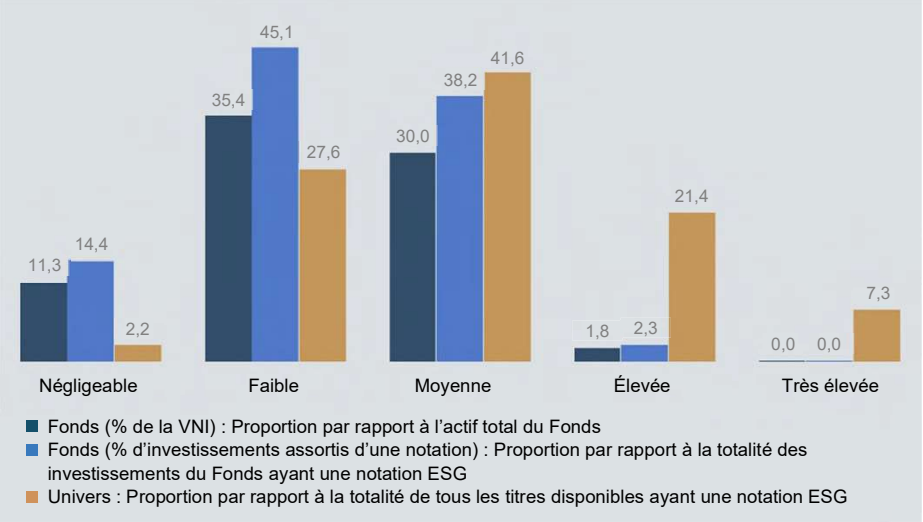

Le Fonds ne peut pas investir dans des entreprises ou dans des produits émis par des entreprises qui violent les conventions de l'ONU en matière d'armes à sous-munitions, d'armes chimiques et d'autres armes de destruction massive controversées ou qui financent de telles entreprises/de tels produits. D'autres exclusions liées aux produits s'appliquent lorsque le chiffre d'affaires qu'une entreprise tire de la production et/ou de la distribution de certains biens dépasse les seuils suivants : charbon 25 %, armements 10 %, armes légères 10 %, divertissements pour adultes 10 %, tabac 5 %.

Sont également interdits les investissements dans les entreprises ayant commis des violations importantes des principes du Pacte mondial de l'ONU et pour lesquelles il n'existe pas une perspective convaincante de régularisation de la situation.

Dans le cas des émetteurs souverains, il est interdit d'investir dans les obligations de pays déclarés « non libres » selon l'analyse annuelle de Freedom House (www.freedomhouse.org).

Tous les critères d'exclusion énoncés ont été respectés au cours de la période sous revue.

L'évolution des indicateurs de durabilité a été calculée et fournie par la gestion externalisée du fonds ou par le conseiller en investissement sollicité.

- ***... et par rapport aux périodes précédentes ?***

  Le score de risque ESG était en moyenne de 20,3 en 2022. Ce chiffre est inférieur à la moyenne de la période de référence actuelle (19,4). Cependant, pour les deux années, les moyennes étaient nettement inférieures au maximum visé de 30.

  Au 31 décembre 2022, le score de risque ESG était de 20,7. Ce chiffre est également inférieur à celui de la fin de la période de référence actuelle (18,2). Cependant, pour les deux années, les valeurs étaient nettement inférieures au maximum visé de 30.

  Tous les critères d'exclusion énoncés ont été également respectés en début d'année (2022).

- ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment poursuivre et comment les investissements effectués ont-ils contribué à ces objectifs ?***

  Le produit financier promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalise pas d'investissements durables.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

  Le produit financier promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalise pas d'investissements durables.

------ *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Le produit financier promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalise pas d'investissements durables.

------ *Dans quelle mesure les investissements durables ont-ils été conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Le produit financier promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalise pas d'investissements durables.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le Fonds tient compte des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité des groupes thématiques suivants visés à l'Annexe 1 du Tableau I du règlement (UE) 2022/1288 du Parlement européen et du Conseil du 6 avril 2022 : émissions de gaz à effet de serre, biodiversité, eau, déchets, questions sociales et emploi.

Pour identifier, mesurer et évaluer les incidences négatives sur la durabilité, les gestionnaires de portefeuille utilisent les analyses externes des agences de notation ESG, les documents publiés par les entreprises ainsi que les notes prises dans le cadre des dialogues menés avec les dirigeants des entreprises. Cela permet d'analyser en détail les incidences négatives sur la durabilité et d'en tenir compte dans les décisions d'investissement.
Par principe, l'évaluation de la durabilité des investissements pondère les différents aspects de durabilité en fonction de leur pertinence pour le modèle économique concerné. Par exemple, les émissions de gaz à effet de serre sont nettement plus pertinentes dans les secteurs à très forte intensité de CO2 que dans les secteurs présentant une intensité de CO2 moindre.
Le reporting régulier des facteurs de durabilité se fait sur la base des données brutes préparées par l'agence de notation Sustainalytics.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Prise en considération en moyenne de quatre jours de référence (31.03.2023, 30.06.2023, 30.09.2023 et 31.12.2023) :

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 01.01.2023 - 31.12.2023

Investissements les plus importants	Secteur	% de la valeur de l'actif	Pays
Bundesrepublik Deutschland Reg.S. v.23(2025)	ADMINISTRATION PUBLIQUE, DÉFENSE ; ASSURANCE SOCIALE	2,49	Allemagne
Espagne 144A Reg.S. v.14(2024)	ADMINISTRATION PUBLIQUE, DÉFENSE ; ASSURANCE SOCIALE	2,00	Espagne
États-Unis d'Amérique v.22(2024)	ADMINISTRATION PUBLIQUE, DÉFENSE ; ASSURANCE SOCIALE	1,79	États-Unis d'Amérique
Morgan Stanley Fix-to-Float v.23(2029)	PRESTATION DE SERVICES FINANCIERS ET D'ASSURANCE	1,68	États-Unis d'Amérique
Landesbank Hessen-Thüringen Girozentrale EMTN Reg.S. Green Bond v.23(2030)	PRESTATION DE SERVICES FINANCIERS ET D'ASSURANCE	1,65	Allemagne
République fédérale d'Allemagne Reg.S. v.22(2024)	ADMINISTRATION PUBLIQUE, DÉFENSE ; ASSURANCE SOCIALE	1,52	Allemagne
V.F. Corporation EMTN v.23(2026)	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE / PRODUCTION DE BIENS	1,49	États-Unis d'Amérique
JAB Holdings BV Reg.S. v.23(2033)	PRESTATION DE SERVICES FINANCIERS ET D'ASSURANCE	1,32	Luxembourg
Banque Fédérative du Crédit Mutuel S.A. [BFCM] EMTN Reg.S. v.23(2029)	PRESTATION DE SERVICES FINANCIERS ET D'ASSURANCE	1,30	France
Zürcher Kantonalbank Reg.S. Fix-to-Float v.23(2029)	PRESTATION DE SERVICES FINANCIERS ET D'ASSURANCE	1,29	Suisse
BMW Finance NV EMTN Reg.S. v.23(2024)	PRESTATION DE SERVICES FINANCIERS ET D'ASSURANCE	1,28	Allemagne
Siemens Energy Finance B.V. Reg.S. Green Bond v.23(2029)	PRESTATION DE SERVICES FINANCIERS ET D'ASSURANCE	1,27	Allemagne
WPP Finance S.A. EMTN Reg.S. v.23(2028)	PRESTATION DE SERVICES FINANCIERS ET D'ASSURANCE	1,06	Grande-Bretagne
Coöperatieve Rabobank U.A. Reg.S. Fix-to-Float v.23(2029)	PRESTATION DE SERVICES FINANCIERS ET D'ASSURANCE	1,03	Pays-Bas
La Banque Postale EMTN Reg.S. v.23(2030)	PRESTATION DE SERVICES FINANCIERS ET D'ASSURANCE	1,01	France

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs ?

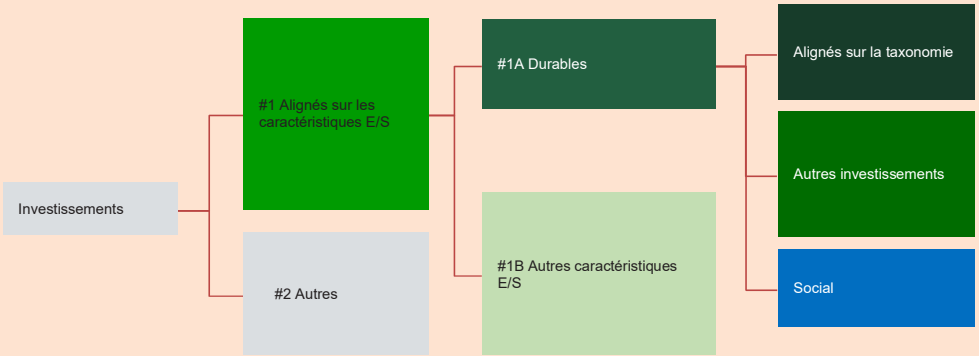

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. La proportion de ces investissements s'élève à 90 % à la date de référence.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables. La proportion de ces investissements s'élève à 10 % à la date de référence.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux –la proportion de ces investissements s'élève à 0,00 % à la date de référence ;

- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables –la proportion de ces investissements s'élève à 90 % à la date de référence.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Prise en considération en moyenne de quatre jours de référence (31.03.2023, 30.06.2023, 30.09.2023 et 31.12.2023) :

Secteur	Sous-secteur	% de la valeur de l'actif
BÂTIMENT / CONSTRUCTION	Développement de terrains ; Promotion immobilière	0,59
EXPLOITATION MINIÈRE ET EXTRACTION DE ROCHES ET DE TERRES	Extraction de pétrole et de gaz naturel	0,07
APPROVISIONNEMENT ÉNERGÉTIQUE	Distribution d'électricité	0,82
APPROVISIONNEMENT ÉNERGÉTIQUE	Distribution de gaz par canalisations	0,46
PRESTATION DE SERVICES FINANCIERS ET D'ASSURANCE	Sociétés de participation	5,13
PRESTATION DE SERVICES FINANCIERS ET D'ASSURANCE	Bourses de valeurs et de marchandises	1,18
PRESTATION DE SERVICES FINANCIERS ET D'ASSURANCE	Établissements de crédit (hors établissements de crédit spécialisés)	17,48
PRESTATION DE SERVICES FINANCIERS ET D'ASSURANCE	Prestations de services financiers et d'assurance	0,52
PRESTATION DE SERVICES FINANCIERS ET D'ASSURANCE	Autres services financiers	13,67
PRESTATION DE SERVICES FINANCIERS ET D'ASSURANCE	Autres prestations aux services financiers	0,43
PRESTATION DE SERVICES FINANCIERS ET D'ASSURANCE	Établissements de crédit spécialisés	0,10
PRESTATION DE SERVICES FINANCIERS ET D'ASSURANCE	Fonds fiduciaires et autres fonds et institutions financières similaires	5,94
SERVICES INDÉPENDANTS, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	Recherche et développement dans les domaines des sciences naturelles, de l'ingénierie, de l'agronomie et de la médecine	0,28

SERVICES INDÉPENDANTS, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	Administration et gestion d'entreprises et de sociétés	8,33
PRESTATION D'AUTRES SERVICES ÉCONOMIQUES	Autres services économiques aux entreprises et aux particuliers	0,24
PRESTATION D'AUTRES SERVICES ÉCONOMIQUES	Gestion des bâtiments ; Jardinage et aménagement paysager	0,07
PRESTATION D'AUTRES SERVICES ÉCONOMIQUES	Agences de voyage et tour-opérateurs	0,74
PRESTATION D'AUTRES SERVICES ÉCONOMIQUES	Location de véhicules automobiles	0,85
HÔTELLERIE ET RESTAURATION	Restaurants, bars, snack-bars, cafés, glaciers, etc.	0,14
IMMOBILIER ET LOGEMENT	Achat et vente de terrains, d'immeubles et d'appartements détenus en propre	0,53
IMMOBILIER ET LOGEMENT	Location ou mise à bail de bâtiments et d'appartements détenus en propre ou en location-bail	0,25
COMMERCE ; ENTRETIEN ET RÉPARATION DE VÉHICULES AUTOMOBILES	Commerce de détail de vêtements	0,06
COMMERCE ; ENTRETIEN ET RÉPARATION DE VÉHICULES AUTOMOBILES	Commerce de détail d'ordinateurs, d'équipements périphériques et de logiciels	0,32
COMMERCE ; ENTRETIEN ET RÉPARATION DE VÉHICULES AUTOMOBILES	Commerce de détail de quincaillerie, peintures, matériaux de construction et de bricolage	0,33
COMMERCE ; ENTRETIEN ET RÉPARATION DE VÉHICULES AUTOMOBILES	Commerce de détail en magasin non spécialisé	0,18
COMMERCE ; ENTRETIEN ET RÉPARATION DE VÉHICULES AUTOMOBILES	Vente par correspondance et vente au détail sur Internet	0,34
INFORMATION ET COMMUNICATION	Communications sans fil	0,57
INFORMATION ET COMMUNICATION	Services de technologies de l'information	1,05
INFORMATION ET COMMUNICATION	Production, distribution et vente de films et de programmes de télévision ; salles de cinéma ; studios d'enregistrement et édition musicale	0,06
INFORMATION ET COMMUNICATION	Télécommunications filaires	1,02
INFORMATION ET COMMUNICATION	Édition de logiciels	0,19
INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE / PRODUCTION DE BIENS	Activité brassicole	0,37
INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE / PRODUCTION DE BIENS	Fabrication d'ordinateurs et d'équipements périphériques	0,07
INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE / PRODUCTION DE BIENS	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	0,06
INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE / PRODUCTION DE BIENS	Fabrication de produits de boulangerie durables	0,07
INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE / PRODUCTION DE BIENS	Production de boissons rafraîchissantes ; exploitation d'eaux minérales naturelles	0,39
INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE / PRODUCTION DE BIENS	Fabrication d'équipements et d'installations de télécommunication	0,07
INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE / PRODUCTION DE BIENS	Fabrication d'appareils ménagers	0,49
INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE / PRODUCTION DE BIENS	Production de gaz industriels	0,57
INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE / PRODUCTION DE BIENS	Fabrication de produits de soins personnels et de parfums	0,05
INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE / PRODUCTION DE BIENS	Fabrication de cuir, d'articles de maroquinerie et de chaussures	0,19
INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE / PRODUCTION DE BIENS	Production de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux	0,38
INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE / PRODUCTION DE BIENS	Fabrication de savons, de détergents, de produits d'entretien, de produits de soins personnels et de parfums	0,27
INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE / PRODUCTION DE BIENS	Fabrication de moteurs et de turbines à combustion interne (à l'exception des moteurs d'avions et de véhicules routiers)	0,49
INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE / PRODUCTION DE BIENS	Fabrication de composants électroniques	0,33
INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE / PRODUCTION DE BIENS	Fabrication d'équipements aérauliques et frigorifiques non domestiques	0,09
INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE / PRODUCTION DE BIENS	Fabrication de produits pharmaceutiques	0,07
INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE / PRODUCTION DE BIENS	Fabrication d'autres meubles	0,25
INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE / PRODUCTION DE BIENS	Fabrication d'autres produits alimentaires	0,97
INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE / PRODUCTION DE BIENS	Fabrication d'autres vêtements et accessoires	0,19

INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE / PRODUCTION DE BIENS	Fabrication d'autres survêtements	1,49
INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE / PRODUCTION DE BIENS	Moulins de broyage et d'écorçage, production d'amidon et de produits amylacés	0,55
INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE / PRODUCTION DE BIENS	Production et traitement des métaux	0,03
TRANSPORT ET ENTREPOSAGE	Prestation de services auxiliaires des transports terrestres	0,16
DISTRIBUTION D'EAU ; GESTION DES EAUX USÉES ET DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION	Collecte des déchets non dangereux	0,19
ADMINISTRATION PUBLIQUE, DÉFENSE ; ASSURANCE SOCIALE	Administration publique	15,31
		-0,09

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.
Les **activités transitoires** sont des activités économiques pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter le caractère écologique actuel des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Dans quelle proportion les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le produit financier promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalise pas d'investissements durables. La conformité à la taxonomie de l'UE n'est pas recherchée.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités conformes à la taxonomie de l'UE dans le domaine du gaz fossile et/ou du nucléaire ?[1]

☐ **Oui :**

☐ **dans le gaz fossile** ☐ **dans le nucléaire**

☒ **Non**

Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimal d'investissements conformes à la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

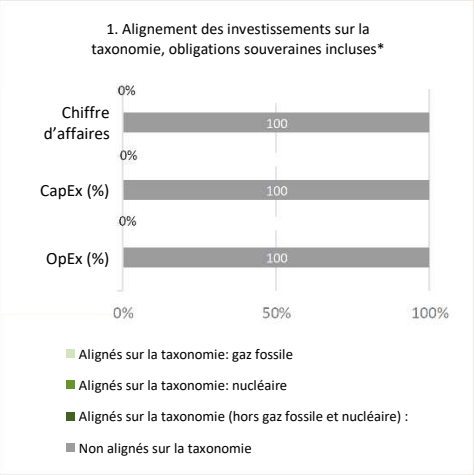

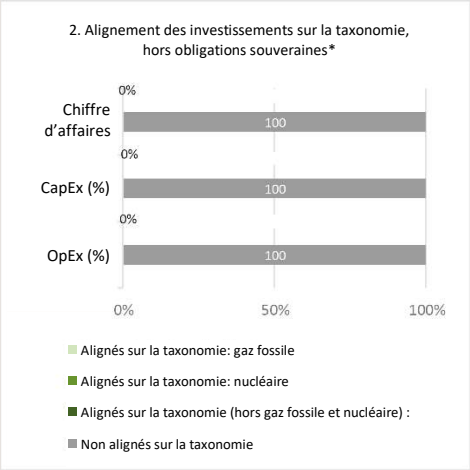

Ce graphique représente 100,00 % du total des investissements.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » excluent les positions à risque sur les États.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne sont conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à atténuer le changement climatique (« protection du climat ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et du nucléaires qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

- ***Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?***

  Activités habilitantes : 0 %

  Activités transitoires : 0 %

- ***Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?***

  Le produit financier promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalise pas d'investissements durables. La conformité à la taxonomie de l'UE n'est pas recherchée.

Ce symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le produit financier promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalise pas d'investissements durables.

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Le produit financier promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalise pas d'investissements durables.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Cette catégorie inclut les instruments de couverture, les investissements à des fins de diversification (par ex. matières premières et autres fonds d'investissement), les investissements pour lesquels aucune donnée n'est disponible et les espèces.

Les investissements de la catégorie « #2 Autres » sont réalisés en particulier à des fins de diversification du Fonds et de gestion de la liquidité afin d'atteindre les objectifs d'investissement décrits dans la politique d'investissement.

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des différentes caractéristiques environnementales ou sociales de la catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S » ne sont pas appliqués systématiquement à la catégorie « #2 Autres ». Aucune garantie minimale ne s'applique à la catégorie « #2 Autres ».

Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Une mesure importante a été la prise en considération d'exclusions globales interdisant durablement au Fonds de réaliser un certain nombre d'investissements considérés généralement d'un œil critique. Concrètement, au cours de la période sous revue, aucun investissement n'a été réalisé dans des entreprises ou dans des produits émis par des entreprises qui violent les conventions de l'ONU en matière d'armes à sous-munitions, d'armes chimiques et d'autres armes de destruction massive controversées ou qui financent de telles entreprises/de tels produits. D'autres exclusions liées aux produits se sont appliquées lorsque le chiffre d'affaires qu'une entreprise tire de la production et/ou de la distribution de certains biens dépassait les seuils suivants : charbon 25 %, armements 10 %, armes légères 10 %, divertissements pour adultes 10 %, tabac 5 %. Étaient également interdits les investissements dans les entreprises ayant commis des violations importantes des principes du Pacte mondial de l'ONU et pour lesquelles il n'existait pas une perspective convaincante de régularisation de la situation. Dans le cas des émetteurs souverains, il était interdit d'investir dans les obligations de pays déclarés « non libres » selon l'analyse annuelle de Freedom House (www.freedomhouse.org).

Une autre mesure essentielle a été l'approche de principe dans la sélection des investissements en obligations du Fonds. À cet égard, l'accent à été mis à nouveau sur les entreprises qui présentaient déjà une exposition faible aux principaux risques ESG ou qui géraient activement et réduisaient les risques ESG intrinsèquement liés à leur activité économique.

Les analyses de l'agence de notation externe Sustainalytics ont été utilisées pour évaluer les risques ESG pertinents pour les différentes entreprises ainsi que la gestion active des risques ESG par les entreprises.

Le score de risque ESG calculé par Sustainalytics examine trois facteurs déterminants pour l'évaluation des risques : la gouvernance d'entreprise, les risques ESG importants au niveau sectoriel ainsi que les contre-mesures individuelles prises par l'entreprise et les risques idiosyncratiques (controverses dans lesquelles les entreprises sont impliquées).

L'évaluation de la gouvernance des entreprises est une caractéristique importante pour évaluer les risques financiers et les risques ESG associés à un investissement.

Pour les caractéristiques environnementales et sociales, l'analyse se focalise sur les risques présentant une importance matérielle pour le secteur. Outre les facteurs sociaux, la consommation de ressources est toujours un facteur de risque dans l'industrie manufacturière. C'est pourquoi l'analyse intègre des caractéristiques environnementales comme les émissions de gaz à effet de serre et l'intensité de gaz à effet de serre, la protection des ressources naturelles, et en particulier de l'eau, la restriction de l'imperméabilisation des sols et la protection de la biodiversité. Les sociétés de services ont des incidences nettement moins importantes sur l'environnement du fait de leurs activités. Dans leur cas, les caractéristiques sociales sont mises en avant, par exemple : conditions de travail correctes et rémunération appropriée, santé et sécurité sur le lieu de travail, prévention de la corruption, prévention de la fraude et contrôle de la qualité des produits.

Le Fonds a ainsi mis l'accent sur la prise en compte des risques environnementaux et sociaux pertinents, qui peuvent varier d'une entreprise à l'autre. Le Fonds s'est efforcé de réduire les risques environnementaux non seulement en investissant dans des entreprises dont les risques environnementaux étaient déjà faibles du fait de l'activité de l'entreprise, mais aussi en ciblant les entreprises qui limitaient et réduisaient les risques environnementaux liés à leur modèle économique par une politique de gestion appropriée.

Une autre mesure a consisté à lancer une démarche d'engagement avec les entreprises bénéficiaires des investissements du Fonds. Outre les dialogues avec les représentants des entreprises bénéficiaires des investissements du Fonds, nous avons discuté en particulier avec les entreprises faisant l'objet d'un investissement particulièrement important par rapport à leur taille. Les entreprises du secteur immobilier ont dû faire face à un environnement économique extrêmement difficile en 2023, ce qui a entraîné, dans un cas, l'incapacité de l'entreprise à payer les intérêts et les remboursements. En l'occurrence, nous nous sommes activement impliqués dans le processus de restructuration afin d'assurer la pérennité de l'entreprise et un taux de recouvrement aussi élevé que possible pour les investisseurs. Le processus de restructuration n'est pas encore arrivé à son terme.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Aucune valeur de référence n'a été déterminée dans le cadre de la stratégie de durabilité.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***

  Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Fonds est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

  Aucune valeur de référence n'a été déterminée dans le cadre de la stratégie de durabilité.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

  Aucune valeur de référence n'a été déterminée dans le cadre de la stratégie de durabilité.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

  Aucune valeur de référence n'a été déterminée dans le cadre de la stratégie de durabilité.